

Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant

Bureau communautaire du 10 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-7S-PICS-36

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU LEVANT À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LANCER UNE COMMUNICATION INTER COMMUNAUTAIRE POUR LE PAPI « SENSIBILISATION AUX RISQUES D'INONDATION DES HABITANTS DES BASSINS VERSANTS DES GRANDS-FONDS »

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, sur convocation affichée à la date du 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 Novembre 2022 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN			Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Richard ALBERT
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
Mme	Wennie Youna	MOLIA		X	
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
Mme	Nadia	CELINI	X		

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu les statuts de la CARL,

Vu la délibération n°2018-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est le principal outil de mise en oeuvre de la politique des inondations,

Considérant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres, et ce depuis le 1er janvier 2018,

Considérant la nécessité de poursuivre la sensibilisation de la population des bassins versants des grands fonds aux risques d'inondation.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après avoir débattu.

Les partenaires du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds ont mené, en 2020, une première campagne de sensibilisation aux bons comportements en cas d'inondation sur le territoire des bassins versants des Grands-Fonds. L'édition 2020 a été portée par la Ville de Sainte-Anne dans le cadre d'un groupement de commandes conclue le 09 août 2017 avec les 5 autres Villes des Grands-Fonds, à savoir : Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Morne-à-l'Eau, Le Gosier et Le Moule. Ce groupement de commandes a pris fin en novembre 2020 à l'issue de la diffusion des supports dans les différents médias. Ce groupement de commandes a été conclu conformément au terme de la convention cadre du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds qui est arrivé à terme le 31 décembre 2019.

Considérant, d'une part, la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » des Communautés d'Agglomération, et d'autre part, la nécessité de poursuivre la sensibilisation de la population des bassins versants des Grands-Fonds aux risques d'inondation, il est proposé que les Communautés d'Agglomération de Cap Excellence, du Nord Grande-Terre et de la Riviera du Levant constituent un groupement de commande pour porter conjointement l'édition 2022, à l'instar de l'édition 2021.

Il convient dès lors d'approuver l'établissement de cette convention de contrat entre la CARL et les Communautés d'Agglomération de Cap Excellence, du Nord Grande-Terre, de lancer les formalités et de démarrer les missions idoines.

A L'UNANIMITE,

Par 11 voix pour, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

Article 1 : D'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) au groupement de commandes constitué avec les communautés d'agglomération Cap Excellence et Nord Grande Terre en vue du lancement d'une campagne de sensibilisation aux bons comportements en cas d'inondation sur le territoire des bassins entre la CARL et les Communautés d'Agglomération de Cap Excellence et du Nord Grande-Terre.

Article 2 : De démarrer les missions y afférentes.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente délibération..

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.